

LE MERCREDI 19 JUIN 2002 à 20 H 30

L'an deux mille deux, le Mercredi 19 Juin à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Palais des Arts sur convocation qui leur a été adressée le 13 Juin 2002, par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques J.P. MARTIN, Maire,
Marie-Anne MONTCHAMP, Christine TASSE, Bruno MORFIN, Thérèse-Marie THOMÉ,
Michel ROMANET-PERROUX, Loïck NICOLAS, Adjoint au Maire.
Maryline NAHON, Florence FOSSÉ, Marie-Odile SANGUINETTI, Jean-René FONTAINE,
Véronique TRAISNEL, Jean-Paul WAIRY, Jean-Jacques PASTERNAK, Dominique BONOT,
Michel SERRE, Estelle DEBAECKER, Catherine THIBAUX, Jean-Pierre BARDIN,
Emile REY, Isabelle DE BISSCHOP, Michel MASTROJANNI, Annie LAHMER, Charles NARWA,
Jean-Paul LAGILLE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. DELLMANN	à	M. NICOLAS
M. MORETTI	à	M. FONTAINE
M. EBOUÉ	à	M. WAIRY jusqu'à la question n°02/132
Mme GUEDY	à	Melle FOSSÉ
M. EYCHENNE	à	Mme MONTCHAMP
Mme MIGLIO	à	Mme TASSE
M. ECHAPPÉ	à	Mme DEBAECKER
Mme HESLOUIN	à	Mme THIBAUX

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

M. MORFIN	à	M. ROMANET-PERROUX à compter de la question n°02/133
M. FONTAINE	à	M. LAGILLE à compter de la question n°02/138
Mme TRAISNEL	à	M. MARTIN à compter de la question n°02/157

A QUITTE LA SEANCE SANS DONNER POUVOIR

M REY à compter de la question n°02/142

ABSENTS EXCUSES

M. LETELLIER
Mme BENOIST

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SANGUINETTI

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 20 H 55

M. le Maire tient, au nom du Conseil Municipal, à féliciter Mme MONTCHAMP qui vient d'être élue Député de la 7^{ème} circonscription. Nogent reprend, au plan territorial, la tête de la circonscription dans la mesure où l'ancien Député, M. AUBRY, était Maire de Joinville-le-Pont.

Mme MONTCHAMP remercie M. le Maire et ses collègues. Elle précise que ces paroles marquent l'esprit que le Conseil Municipal souhaite donner à l'action politique locale. Ce fut le sens de leur projet et de leur programme. C'est aujourd'hui le sens de leur action. Mme MONTCHAMP y a puisé le sens de son engagement en accord avec M. le Maire. Pour l'avenir, si la tâche est immense, elle se sent très impliquée dans ce travail pour les habitants de la 7^{ème} circonscription qui sont très nombreux en attente de projets d'ampleur pour leur vie quotidienne et bien entendu, tout particulièrement pour la ville de Nogent. La mission, à ce titre, est claire : il faut défendre les villes, défendre passionnément Nogent-sur-Marne. Il faut soutenir les projets. Il faut apporter chaque fois que possible, des moyens et des ouvertures. Mme MONTCHAMP s'y engage solennellement dans la continuité du travail accompli et en accord avec l'esprit que l'équipe municipale a toujours voulu développer. Elle remercie encore l'ensemble de l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2002

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORETTI, EBOUÉ, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO, M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) et 1 voix contre (M. MASTROJANNI) approuve le compte-rendu du 17 Mai 2002.

Explication de vote de M. MASTROJANNI

M. MASTROJANNI vote contre car il déplore que le sens des nuances n'apparaisse pas dans les comptes-rendus. Concernant son intervention sur l'avenue du Val-de-Beauté et plus particulièrement l'appel à la verbalisation par la Police Municipale, il avait pris soin de dire que la Police Municipale n'était pas tout à fait sa « tasse de thé » mais qu'il fallait faire avec les outils dont on disposait.

Cette Police Municipale coûte suffisamment d'argent aux concitoyens pour qu'elle soit utilisée à bon escient. M. MASTROJANNI croit que les tâches de verbalisation sont des tâches que la Police Municipale peut remplir. Ce qui ne veut pas dire que ce n'est pas également le rôle de la Police Nationale. Il regrette que cette nuance n'apparaisse pas, une fois de plus, dans le compte-rendu.

Ce point est d'autant plus sensible et appelle d'autant plus sa mise au point car déjà lors d'un précédent compte-rendu, il avait fait une critique assez nette sur la mise en place de cette Police Municipale et, déjà à l'époque, cela ne s'était traduit dans le compte-rendu que par deux lignes. Il lui est donc donné aujourd'hui l'occasion de le souligner.

Intervention de Mme LAHMER

Mme LAHMER fait remarquer que ses propos relatifs aux palmiers lors du dernier Conseil Municipal faisaient partie de la petite histoire et n'auraient pas dû être retranscrits car leur teneur était plutôt risible.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN rappelle qu'il a déjà été proposé aux élus de transmettre leurs interventions par écrit afin de les voir inscrites au compte-rendu. Il souligne qu'il est fort difficile d'appréhender les nuances de chacun. C'est pourquoi les remarques ne seront plus interprétées. La seule façon pour un élu qui souhaite voir une déclaration précise, reflétant sa pensée, publiée est de la transmettre par écrit. Ces interventions seront alors retranscrites au compte-rendu.

COMMUNICATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE LA MARNE – M. FONTAINE

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni le 17 juin 2002, en Mairie de Nogent-sur-Marne sous la présidence de M. Jacques J.P. MARTIN.

Ce conseil s'est principalement consacré à l'examen puis à l'approbation du Compte Administratif de l'année 2001. Les comptes de cet exercice traduisent la mise en route effective du fonctionnement de la communauté.

Le montant total réalisé des recettes s'élève à 26.68 millions d'euros (175 MF) : 16.46 millions d'euros (108 MF) pour le fonctionnement soit principalement 9.38 millions d'euros (61.5 MF) pour la taxe professionnelle unique et les versements de l'Etat qui lui sont associés, 2.26 millions d'euros (14,8 MF) pour la dotation communautaire et 4.12 millions d'euros (27 MF) pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. 10.21 millions d'euros (67 MF) pour l'investissement dont 1.19 millions d'euros (7.8 MF) d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les prestations de service pour les ordures ménagères (4.18 millions d'euros soit 27.4 MF), les dépenses de personnel mis à disposition ou en propre (71 6511 euros soit 4.7 MF) et les subventions aux associations (503 081 euros soit 3.3 MF). Mais l'essentiel de ces dépenses soit 58 % est encore constitué par des reversements aux communes : 8.38 millions d'euros soit 55 MF pour l'attribution de compensation et 1.19 millions d'euros (7,8 MF) pour la dotation de solidarité communautaire.

Les dépenses d'investissement réalisées sont encore très inférieures à celles prévues au budget en raison de l'installation progressive en 2001 des équipes et des délais de passation des marchés. Il s'ensuit des reports importants en recettes (1.98 millions d'euros soit 13 MF) et en dépenses (1.52 millions d'euros soit 10 MF) d'investissement.

En définitive, le résultat global de l'exercice est négatif (432 956 euros soit 2,84 MF) et se compose d'un excédent de fonctionnement de 1.32 millions d'euros (8.64 MF) et d'un besoin de financement d'investissement de 1.75 millions d'euros (11.5 MF). Il fera l'objet d'une affectation au BS 2002.

Pour 2002, plusieurs subventions ont été accordées : 7623 euros à l'Union des Professionnels du centre du Perreux, 8122 euros à l'ACTEP et comme prévu dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), le montant du prélèvement SRU sur Nogent soit 190 713 euros est versé à l'O.P.H.L.M. pour contribuer au financement du programme triennal de réhabilitation de 310 logements. Par ailleurs, le Conseil a adopté définitivement en l'absence de remarques de M. le Préfet dans le délai imparti le Programme Local de l'Habitat de la Communauté. Le Conseil a approuvé le projet de convention d'objectifs à passer avec les associations bénéficiant d'importantes subventions communautaires.

Les conditions d'occupation (bail, charges, travaux) des locaux de la Communauté appartenant au Perreux ont été approuvées. Le Président a été autorisé après étude approfondie à négocier le retrait de l'un des deux syndicats de traitement des ordures ménagères (SYCTOM pour le Perreux, SMIDTVUM pour Nogent) puisque la loi Chevènement oblige la Communauté à n'en avoir qu'un.

Plusieurs subventions de surcharge foncière ont été accordées à des projets de logement social au Perreux. Le Conseil a ensuite approuvé le programme prévisionnel.

Enfin, le Conseil a approuvé une première étape dans la constitution d'un Système de Gestion des Données Urbaines consistant à passer avec la Direction Générale des Impôts sous réserve de l'accord des deux villes, une convention pour la validation et la mise à jour des plans cadastraux informatisés servant de support principal à ce système. Une délibération sera donc présentée au prochain conseil communautaire.

M. FONTAINE donne lecture du courrier relatif au P.L.H adressé par M. MIRABAUD, Préfet du Val-de-Marne à M. MARTIN, Président de la Communauté d'Agglomération :

« Au cours de la séance plénière du 26 mars 2002, le Conseil Départemental de l'Habitat a examiné le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) arrêté par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne par délibération du 19 décembre 2001.

Considérant, notamment, la qualité et le caractère complet du diagnostic, et le fait que la création, par construction ou par acquisition/amélioration, d'au moins 250 logements sociaux et le conventionnement de 300 autres logements aura pour effet d'augmenter le parc locatif social de la Communauté d'Agglomération d'au moins 550 unités pour la première période triennale d'application de ce P.L.H., soit un nombre supérieur à l'obligation légale introduite par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le Conseil Départemental de l'Habitat a émis un avis favorable. ».

M. MARTIN quitte la séance

02/124 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2001

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORETTI, EBOUÉ, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 9 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP, M. MASTROJANNI, Mme LAHMER, M. NARWA) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) adopte le Compte administratif de l'exercice 2001 et intègre dans les résultats cumulés du Budget Principal, les excédents et déficits du Budget Annexe d'assainissement, qui, pour les exercices 1999 et 2000, s'établissent comme suit :

	Résultats cumulés 1999	Résultats 2000	Résultats cumulés 2000	Reprise au Budget Principal
Investissement	-812 073,32 F		-812 073,32 F	-812 073,32 F
Fonctionnement	3 720 508,62 F	109 000,00 F	3 829 508,62 F	3 829 508,62 F
TOTAL	2 908 435,30 F	109 000,00 F	3 017 435,30 F	3 017 435,30 F

Explication de vote de Mme THIBAU et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAU et le groupe « Alliance pour Nogent » s'abstiennent car ils rappellent qu'ils avaient demandé lors de la Commission des Finances, ce que le Maire avait accepté, que ce Compte Administratif 2001 soit réintégré par ARCCA à son tableau d'analyse rétrospective et que les conclusions, qui étaient en majeure partie fondées sur les budgets primitif et supplémentaire de 2001, soient modifiées en conséquence.

02/125 AFFECTATION DU RESULTAT – COMPTE ADMINISTRATIF 2001 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORETTI, EBOUÉ, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 9 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAU, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP, M. MASTROJANNI, Mme LAHMER, M. NARWA) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) affecte le résultat constaté de la section de fonctionnement d'un montant de 36 979 849,14 F comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	20 902 722,97 F
	3 186 599,58 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	16 077 126,17 F
	2 450 942,09 €

Cette affectation fera l'objet d'une reprise au Budget Supplémentaire de l'exercice 2002 aux comptes sus-cités, par conversion des montants de reprise des résultats en Euros, dans l'attente des ajustements ligne à ligne du bilan par le comptable.

02/126 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2001 – BUDGET PRINCIPAL ET DU COMPTE DE GESTION 2001 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORETTI, EBOUÉ, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 9 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUX, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP, M. MASTROJANNI, Mme LAHMER, M. NARWA) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) adopte le compte de gestion – Budget Général - du Trésorier Principal pour l'exercice 2001 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, adopte le compte de gestion – Budget Annexe d'Assainissement - du Trésorier Principal pour l'exercice 2001 justifiant du transfert au budget général de l'excédent de 109 000 F constaté en 2000.

02/127 DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2002

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative n° 1 et précise que ces modifications de crédits feront l'objet d'une reprise au Budget Supplémentaire de l'exercice 2002.

02/128 SUPPRESSION DE LA MAJORATION COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU – EXERCICE 2002

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, supprime, à compter de l'exercice 2002, la majoration communale de 6% appliquée au prix de vente de l'eau.

02/129 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2002 – COMPLEMENT ALLOUE A L'ASSOCIATION « LES DAUPHINS DE NOGENT »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue à l'association « Les Dauphins de Nogent » au titre de l'exercice 2002, une dotation complémentaire de 4 320,64 € et porte le montant de la subvention de fonctionnement pour les « Dauphins de Nogent », au titre de l'exercice 2002, à 8 894,11 €.

02/130 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2002 – COMPLEMENT ALLOUE A LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue à la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2002, un complément de subvention de 124 983 € et porte le montant de la subvention de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2002 à 391 768,78 €.

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme DE BISSCHOP et le groupe « Alliance pour Nogent » votent pour cette délibération car elle laisse au personnel municipal le temps de la réflexion avant de s'engager ou non avec le délégataire. Toutefois, ils rappellent qu'ils ne sont pas favorables à cette Délégation de Service Public. Cette période de transition, tout comme l'avenant de prolongation de marché de la restauration scolaire avec le prestataire actuel, montrent que cette D.S.P. a été mise en place dans la précipitation.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN précise qu'il est difficile de parler de précipitation lorsque l'on se trouve dans un processus d'une année transitoire souhaitée afin que l'ensemble du personnel puisse se déterminer en toute connaissance de cause et ne soit pas obligé de passer dans le cadre d'un détachement auprès du prestataire. Toute personne qui refusera ce principe, dans le cadre de la DSP, se verra reclassée dans un service de la Mairie, sans perte de salaire.

02/131 INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE NOGENT SUR MARNE

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORETTI, EBOUÉ, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO, M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) et 1 abstention (M. MASTROJANNI) alloue, pendant la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil soumise à cotisations, au Trésorier Principal de Nogent sur Marne selon la réglementation en vigueur.

02/132 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA RESTAURATION ET MISE EN VALEUR D'UN ENSEMBLE DE CARTES ET DE PLANS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative au programme de restauration et de mise en valeur de son patrimoine cartographique, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à demander cette subvention et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Arrivée de M. EBOUÉ

Départ de M. MORFIN qui donne pouvoir à M. ROMANET-PERROUX

02/133 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DU PAVILLON BALTARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région d'Ile de France et du Département du Val-de-Marne des subventions en vue de la réalisation des travaux de restauration des toitures du Pavillon Baltard et à signer tous les documents nécessaires à leur obtention.

Explication de vote de Mme THIBAUX et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUX et le groupe « Alliance pour Nogent » auraient souhaité un tableau récapitulatif des postes de dépenses prévues ainsi que le montant des subventions estimé, organisme par organisme. Ils ont noté que le tableau détaillé du programme de dépenses pourrait leur être communiqué.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN confirme qu'une estimation peut d'ores et déjà être communiquée. D'autre part en ce qui concerne les subventions espérées, la Ville dispose de la promesse verbale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % sur la partie des 911.000 €. Pour le reste de l'opération qui se monte à environ 1,8 millions d'euros, d'autres subventions pourraient être accordées soit par la Région, soit par le Conseil Général qui étudie actuellement une possibilité d'intervenir et qui devrait prendre position en septembre.

La Région annonce 30% pour les travaux qui ne concerne ni le clos ni le couvert. Cette subvention permettrait de financer le traitement acoustique et thermique du Pavillon Baltard. Le Conseil Général interviendrait sur la partie chauffage et air conditionné.

02/134 REVISION DES TARIFS D'ENTREE AU CENTRE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU VAL DE MARNE

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORETTI, MORFIN, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO, M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) et 2 voix contre (Mme LAHMER, M. NARWA) accepte les tarifs ci-dessous présentés par le Centre Nautique et Touristique du Val-de-Marne et autorise leur application à compter du 1er Juillet 2002 :

Adultes

- Week-end et Fêtes Mai à Septembre.....6 euros
- Week-end et Fêtes Octobre à Avril5 euros
- Semaine à l'année5 euros

Adultes Nogentais

- Week-end et Fêtes Mai à Septembre.....4,50 euros
- Semaine Mai à Septembre.....4 euros
- Semaine Octobre à Avril3,80 euros
- 3ème Age2,50 euros

Etudiants - 25 ans

- Nogentais2,80 euros
- Non Nogentais.....3,50 euros

Jeunes - 18 ans

- Nogentais2,80 euros
- Non Nogentais3,50 euros

Enfants - 6 ans1,80 euros**Carte saison d'été Nogentais**

Juin à Septembre.....95,50 euros

Carte abonnement annuel215 euros

Carte abonnement annuel 3ème Age122 euros

Carte Adultes

- Mai à Septembre (10 entrées).....50,30 euros
- Octobre à Avril (11 entrées).....50,30 euros

Carte Adultes Nogentais

- Mai à Septembre (10 entrées)40 euros
- Octobre à Avril (11 entrées).....38,20 euros

Carte Etudiants – 25 ans

- Nogentais (11 entrées)28 euros
- Non Nogentais (11 entrées)35 euros

Carte Jeunes – 18 ans

- Nogentais (11 entrées)28 euros
- Non Nogentais (11 entrées).....35 euros

Carte Enfants – 6 ans

12 entrées.....18,30 euros

Carte 3^{ème} Age Nogentais

12 entrées25 euros

Gratuité pour le 3^{ème} Age nogentais non imposable.

02/135 APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PETIT VIN BLANC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe des marchés de travaux d'aménagement de la place du Petit Vin Blanc et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation des titulaires du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces marchés.

02/136 APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE CHRISTIAN MARTY

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORETTI, MORFIN, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 7 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUX, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP, Mme LAHMER) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) passe un marché de travaux de réhabilitation du gymnase Christian Marty et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation des titulaires du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions afin de financer ce projet.

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER est tout à fait favorable à la réhabilitation du gymnase Marty mais trouve regrettable que ce marché ne soit pas passé en Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN confirme que, s'agissant de réhabilitation, on ne peut avoir recours au H.Q.E. Il sera tout de même vérifié que la partie vestiaire et sanitaire ne pourrait pas y être soumise. Par contre, la construction de la nouvelle école rue Jacques Kablé sera faite dans le cadre de ces normes.

02/137 APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX DE BASSIN DU CENTRE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU VAL DE MARNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe un marché de conduite et gros entretien des installations de chauffage et de traitement des eaux de bassins du C.N.T.V.M et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, pour une durée de un an du 1er novembre 2002 au 30 octobre 2003, avec prolongation possible jusqu'au 30 octobre 2005, par reconductions de deux fois un an, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

Départ de M. FONTAINE avec le pouvoir de M. MORETTI,
qui donne pouvoir à M. LAGILLE

02/138 APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS PREFABRIQUES RUE JEAN MONNET

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 6 contre (Mmes DEBAECKER, THIBAUD, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) passe un marché de travaux de construction de bâtiments préfabriqués rue Jean Monnet et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions afin de financer ce projet, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer au nom de la Commune de Nogent-sur-Marne une demande de permis de construire pour l'installation de bâtiments préfabriqués rue Jean Monnet.

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre cette décision car la Ville poursuit sa politique de fuite en avant en matière de locaux communaux et d'effectifs, politique qui pèsera sur les budgets à venir.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN explique qu'en matière d'urbanisme, d'aménagement urbain, en matière de construction de locaux, étant donnée la situation actuelle, il est nécessaire de donner des moyens aux Services Techniques pour qu'ils puissent faire face à la demande des Nogentais.

02/139 CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ALLO SERVICES FAMILLES » DU PERREUX-SUR-MARNE

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention à passer avec l'Association « Allo Service Familles » portant sur les modalités de mise en place de la formation dispensée aux gardes à domicile mandatés par l'Association et employés par des familles nogentaises, et autorise le Maire, ou le Maire Adjoint délégué à la Famille et à la Petite Enfance, à signer ladite convention.

02/140 CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ETAT ET LA SOCIETE COUGNAUD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT AU 19BIS RUE PAUL BERT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant au marché de location d'un bâtiment modulaire pour le Conservatoire de Musique Francis Poulenc, conclu avec la société COUGNAUD, d'un montant de -10 910.78 euros H.T. (-13 049.29 euros T.T.C.), ramenant le marché à la somme de 93 885.71 euros H.T. (112 287.31 euros T.T.C.), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/141 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU STIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU POLE AUTOUR DE LA GARE RER A DE NOGENT

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUD, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) approuve la convention de participation financière du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la réalisation d'une étude visant à améliorer le fonctionnement du pôle autour de la gare RER A, et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Départ de M. REY sans donner pouvoir

02/142 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'HOTEL DES COIGNARD – LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES – TITULAIRE : VIGIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement intérieur de l'Hôtel des Coignard et de ses abords, pour le lot 5 : menuiseries intérieures, conclu avec l'entreprise VIGIER, d'un montant de -3 247.33 euros H.T. (-3 883.80 euros T.T.C.), ramenant le montant du marché à la somme de 70 036.68 euros H.T. (83 763.87 euros T.T.C.), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/143 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'HOTEL DES COIGNARD – LOT 13 : SOLS / FAIENCE – TITULAIRE : GRIF

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant au marché de travaux d'aménagement intérieur de l'Hôtel des Coignard et de ses abords, pour le lot 13 : sols et faïence, conclu avec l'entreprise GRIF, d'un montant de 687.00 euros H.T. (821.65 euros T.T.C.), portant le marché à la somme de 49 995.26 euros H.T. (59 794.33 euros T.T.C.), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/144 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'HOTEL DES COIGNARD – LOT 14 : PEINTURE – TITULAIRE : P.P.S

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant au marché de travaux d'aménagement intérieur de l'Hôtel des Coignard et de ses abords, pour le lot 14 : peinture, conclu avec l'entreprise Peintures Paris Sud, d'un montant de 10 605.30 euros H.T. (12 683.94 euros T.T.C.), portant le marché à la somme de

71 580.94 euros H.T. (85 610.80 euros T.T.C.), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/145 AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DES COIGNARD – LOT 6 : MÉTALLERIE – TITULAIRE : VITRY

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement intérieur de l'Hôtel des Coignard et de ses abords, pour le lot 6 : métallerie, conclu avec l'entreprise VITRY S.A., d'un montant de 1 202 euros H.T. (1 437.59 euros T.T.C.), portant le marché à la somme 50 227.24 euros H.T. (60 071.78 euros T.T.C.), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/146 AVENANT AU MARCHÉ DE RÉFECTION DES TRAITEMENTS D'EAU DES DEUX BASSINS EXTERIEURS DE LA PISCINE – TITULAIRE : AQUABELLEC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant au marché de réfection et mise en conformité hydraulique des deux bassins extérieurs avec extension des locaux techniques, lot 1 : maçonnerie, gros oeuvre, conclu avec la société AQUABELLEC, d'un montant de 27 654.00 euros H.T. (33 074.18 euros T.T.C.), portant le marché à la somme de 290 628.55 euros H.T. (347 591.74 euros T.T.C.), autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/147 AVENANT AU MARCHÉ YVES COUGNAUD RELATIF AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE (PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION JUSQU'AU 31/07/02 ET SUPPRESSION DES FRAIS DE DEMONTAGE EN FIN DE LOCATION)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant au marché de location d'un bâtiment modulaire pour le Conservatoire de Musique Francis Poulenc, conclu avec la société COUGNAUD, d'un montant de -10 910.78 euros H.T. (-13 049.29 euros T.T.C.), ramenant le marché à la somme de 93 885.71 euros H.T. (112 287.31 euros T.T.C.), et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

02/148 CHARTE DE « BONNE CONDUITE » AVEC LES TROIS OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE, CONCERNANT L'INSTALLATION DES ANTENNES RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO, M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) 2 voix contre (Mme LAHMER, M. NARWA) et 1 abstention (M. MASTROJANNI) approuve la charte de bonne conduite relative aux antennes relais à intervenir entre la ville de Nogent-sur-Marne et les trois opérateurs de téléphonie mobile, et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette charte et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

02/149 DECLARATION SANS SUITE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GUY MOQUET

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare sans suite l'appel d'offres ouvert relatif à la rénovation de l'école élémentaire Guy Moquet.

02/150 FIXATION DE LA CAUTION POUR UTILISATION D'UN « BIP » D'ACCES AU PARKING PROVISOIRE, RUE HOCHÉ

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 6 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUD, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) fixe à 75 € le montant de la caution pour obtenir la télécommande nécessaire pour l'accès au parking provisoire.

Intervention de Mme LAHMER

Mme LAHMER est favorable à la mise en place d'un parking à cet endroit mais demande dans quelles conditions ont été réalisés les travaux. Les personnes ayant travaillé sur ce terrain étaient-elles protégées ? La terre a-t-elle été manipulée ?

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN confirme que les travaux ont consisté à créer un bateau pour accéder à la cour. La partie de la butte de terre en bordure de rue a été déplacée de part et d'autre.

A titre indicatif, il n'y a pas de problème sur cette zone. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral indique une non-utilisation et la fermeture des locaux mais n'a jamais interdit l'usage de la cour dans la mesure où il n'y a pas de risque à l'extérieur, le radon se dispersant immédiatement dans l'air.

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme DE BISSCHOP et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre car ces travaux ont été entrepris sans y associer les riverains les plus proches, c'est à dire les habitants de la Résidence du Port et ceux des rues Marceau et Hoche. Ce sont, dans ce quartier, des aménagements provisoires dont peu de riverains pourront profiter.

Réponse de M. le Maire

Une réunion a été organisée pour rencontrer les riverains des rues du Port, Marceau et Hoche afin de leur présenter le projet. De plus, M. le Maire a reçu les riverains les plus proches du parking.

02/151 ACQUISITION DES BIENS DE L'ASSOCIATION « LE PHARE » POUR LEUR VALEUR COMPTABLE RESIDUELLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'achat des immobilisations de l'association le PHARE à leur valeur comptable résiduelle au 31 mai et, lorsqu'elle est égale à zéro, au prix symbolique de un euro, soit un total de 8140,27 euros selon la répartition suivante :

désignation	valeur résiduelle	prix
tentes	2 203,79	2 203,79
estrade flottante	2 125,00	2 125,00
gardes corps	521,79	521,79
rail de guidage	344,70	344,70
passerelle	1 277,81	1 277,81
transport de fourniture	196,00	196,00
manutention	486,40	486,40
tracteur	0,00	1,00
tracteur	0,00	1,00
camion SAVIEM	0,00	1,00
chargeur batteries	0,00	1,00

canon à confettis	0,00	1,00
difema chargeurs	0,00	1,00
désignation	valeur résiduelle	prix
matériel de réception	0,00	1,00
pères Noël	0,00	1,00
piéds pour clavier	0,00	1,00
clavier rolland	0,00	1,00
ampli guitare basse	0,00	1,00
clavier 100 W	0,00	1,00
jeu de cymbales	0,00	1,00
siège de batteur	0,00	1,00
batterie pearl export	0,00	1,00
compaq P350	0,00	1,00
table informatique	0,00	1,00
ordinateur imprimante	0,00	1,00
fichet bouche	0,00	1,00
téléphone portable sa	0,00	1,00
imprimante brotherhl1	148,90	148,90
imac ordinateur	815,88	815,88
TOTAL	8 120,27	8 140,27

02/152 SPECTACLE CASTING OFFICIEL « GRAINES DE STAR » LES 25 ET 26 OCTOBRE 2002 AU PAVILLON BALTARD

Le Conseil Municipal 22 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 9 voix contre (Mmes DEBAECKER, THIBAUX, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP, M. MASTROJANNI, Mme LAHMER, M. NARWA) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) fixe à 10 euros le droit d'entrée au spectacle.

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme DE BISSCHOP et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre dans la mesure où il ne s'agit pas de culture. Les jeunes Nogentais ont des talents et méritent mieux.

Réponse de M. NICOLAS

M. NICOLAS rappelle que le Pavillon Baltard a un double objectif : culturel et évènementiel. Il s'agit là d'évènementiel. Par contre, une autre manifestation plus culturelle pourrait être organisée ultérieurement.

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER vote contre car elle est opposée au fait d'investir la somme de 12196 € pour l'organisation d'un tel spectacle. Il s'agit d'un nivellement par le bas. On propose aux enfants un spectacle qui dénature le propre même des jeunes. Mme LAHMER est vraiment contre ce genre de manifestation. Il est légitime d'attendre autre chose de la culture à Nogent.

Réponse de Mme MONTCHAMP

Mme MONTCHAMP tient à préciser qu'il s'agit également de développement économique. En effet, le Pavillon Baltard a souvent, par le passé, été associé à une image télévisuelle amenant une certaine notoriété à la Ville de Nogent-sur-Marne. Ce genre d'opération permet de médiatiser à nouveau le Pavillon Baltard, d'attirer de nouveaux contrats non négligeables pour rééquilibrer les comptes

financiers. Il n'est pas nécessaire de recadrer ce dossier au plan de la politique culturelle, qui fera l'objet prochainement d'un autre débat.

Réponse de M. le Maire

Des débats beaucoup plus intéressants quant à l'avenir de la politique culturelle de la Ville auront lieu dans le cadre du projet dont les bases ont été posées lors de la dernière Commission Culturelle.

Le Groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

02/153 ORGANISATION DU CONCOURS ARTISTIQUE « LA VILLE EXPOSEE » DESTINE AUX JEUNES NOGENTAIS

Le Conseil Municipal par 22 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO, M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) et 3 abstentions (M. MASTROJANNI, Mme LAHMER, M. NARWA) approuve les trois catégories du concours, autorise l'acquisition des prix devant être remis aux lauréats du concours, autorise l'acquisition de bons d'achat pour une valeur de 15 euros, et décide qu'un arrêté nominal sera pris pour que chacun des lauréats puisse recevoir son prix.

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme DE BISSCHOP et le groupe « Alliance pour Nogent » ne participent pas au vote car une fois de plus, M. le Maire fait voter une délibération à posteriori : les prix ont déjà été attribués et offerts. De plus, alors même que le Conseil Municipal votent ultérieurement la remise des prix, les jeunes candidats à la catégorie sculpture ne se seront pas vu attribuer les trois premiers lots proposés.

Réponse de Mme NAHON

Mme NAHON précise que le jury, souverain, a estimé que les trois œuvres proposées à la sélection ne valaient pas le niveau d'un prix.

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER s'abstient car elle juge cette idée très bonne mais a l'impression d'un manque de travail en amont du concours. Il lui semble également souhaitable que les enfants des écoles puissent y participer. D'autre part, afin de garantir une certaine justice, il serait bon que les enfants ne puissent pas réaliser leur œuvre à leur domicile et que la matière première nécessaire à chaque œuvre soit fournie aux enfants.

Réponse de M. le Maire

Ces remarques et suggestions seront prises en compte mais il convient de respecter le droit à l'expérimentation. Par ailleurs, il a été décidé d'exposer toutes les œuvres dans le cadre du Cinéma « Royal Palace ».

Réponse de Mme NAHON

Mme NAHON déclare que le travail a bien été fait en amont. Elle s'est déplacée dans chaque groupe scolaire, a rencontré tous les professeurs d'art plastique et la diffusion de tracts a été faite en temps voulu. Il s'agit simplement d'une première expérience qu'il conviendra d'améliorer en collaboration avec tous les intervenants.

02/154 MISE EN PLACE DE CHEQUIERS THEATRE POUR LES JEUNES NOGENTAIS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le principe d'un chéquier théâtre, accepte de subventionner 12 euros par chéquier-théâtre pour environ 250 chéquiers-théâtre, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à

cette affaire et à engager toutes recherches complémentaires de financement auprès d'autres organismes comme le Département, la Région.

02/155 COTISATION ANNUELLE POUR LE PRET DE DOCUMENTS NUMERIQUES A LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal par 31 voix pour, dont 8 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mme GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO, M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) et 1 abstention (Mme LAHMER) adopte le principe pour les nogentais d'une cotisation annuelle de 20 euros pour le prêt de DVD et CD-ROM et adopte le principe pour les non-nogentais d'une cotisation annuelle de 40 euros pour le prêt de DVD et CD-ROM.

Explication de vote de Mme LAHMER

Mme LAHMER s'abstient car elle aurait souhaité connaître les tarifs pratiqués dans d'autres Communes.

02/156 ADHESION DE LA BIBLIOTHEQUE A L'ASSOCIATION ADDNB ET A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Marne (bibliothèque municipale) à l'Association pour la Diffusion des Documents Numériques en Bibliothèque (ADDNB) dont le siège est sis à Grenoble (38100) 5 Grand'Place et de verser la cotisation statutaire correspondante, autorise l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Marne (bibliothèque municipale) à l'Association Images en Bibliothèque dont le siège est sis à Paris 11^{ème} 54 boulevard Richard Lenoir, et de verser la cotisation statutaire correspondante.

Départ de Mme TRAISNEL qui donne pouvoir à M. MARTIN
Départ de Mme NAHON sans donner pouvoir

02/157 APPROBATION DE CONTRAT DE RESERVATION PISCINE – ANNEE SCOLAIRE 2002-2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le contrat de réservation du Centre Nautique et Touristique du Val-de-Marne, sis 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne comportant les tarifs de location des bassins et les prestations des maîtres nageurs du Centre Nautique et Touristique du Val de Marne pour la saison 2002-2003, et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.

Retour de Mme NAHON

02/158 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, dont 7 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mmes TRAISNEL, GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 6 voix contre (Mmes DEBAECKER, THIBAUT, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) décide de créer au tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de rédacteur chef
- 1 emploi d'adjoint administratif

Pour la filière technique :

1 emploi de technicien territorial

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre car s'ils sont favorables à la promotion d'un agent à l'emploi de rédacteur chef, ils regrettent que comme d'habitude, les créations au tableau des effectifs ne soient pas compensées par la suppression d'autres emplois. Par ailleurs, ces créations n'ont pas été anticipées et ne figurent donc pas au Budget Primitif.

02/159 COMPENSATION POUR PERTES DE REVENUS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON INDEMNISES

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 7 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mmes TRAISNEL, GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) et 7 abstentions (Mmes DEBAECKER, THIBAUD, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP, M. MASTROJANNI) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPE, Mme HESLOUIN) décide de compenser les pertes de revenus subies par les conseillers qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, dans la limite de 72 heures par an et par élu, et de rémunérer chaque heure donnant lieu à compensation à hauteur de 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Intervention de M. MASTROJANNI

M. MASTROJANNI tient à préciser que l'on atteint l'éternel problème des limites de l'exercice du mandat des élus non indemnisés. Il aurait été plus simple d'appliquer simplement la loi qui permet une uniformité de traitement des Conseillers Municipaux.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN rappelle qu'il s'agit de mettre en application une loi votée par l'ancienne majorité et ce, sans commentaire. Sont ouvertes aujourd'hui des possibilités qui pourront être utilisées ou non à l'avenir mais la Ville se conforme à la loi relative à la démocratie de proximité.

02/160 CREATION D'UNE VACATION POUR LES CONCOURS ARTISTIQUES RESERVES AU 11-18 ANS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation des concours d'expression artistique organisés par la commune pour les 11-18 ans, et fixe le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 42 € bruts de l'heure.

Explication de vote de Mme DE BISSCHOP et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme DE BISSCHOP et le groupe « Alliance pour Nogent » votent pour bien qu'ils regrettent que les membres du jury soient rémunérés. Ils pourraient, au regard du temps passé (2 heures), être un jury d'artistes bénévoles au service du travail artistique des jeunes Nogentais.

Réponse de Mme MONTCHAMP

Mme MONTCHAMP rappelle que les jurys de concours sont fréquemment rémunérés. D'autre part, c'est une occasion de soutenir des artistes dans leur tâche et dans leur capacité créatrice.

Le Groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

02/161 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR D'UNE COMMUNE SANS CULTURE DE PLANTES TRANSGENIQUES (O.G. M)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, se déclare opposé aux cultures O.G.M. à des fins commerciales ou expérimentales sur le ban communal.

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » ne prennent pas part au vote car ils ne voient pas bien où l'on pourrait cultiver un champ à Nogent-sur-Marne.

Réponse de Mme LAHMER

Il s'agit de réfléchir et de se positionner face à un problème d'environnement dans sa généralité. Il est évident que Nogent n'est pas particulièrement concernée par la culture des O.G.M..

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN rappelle que faire de la politique c'est aussi être solidaire de grandes causes, qu'elles soient nationales ou internationales.

Réponse de Mme MONTCHAMP

Il s'agit de faire valoir le principe de précaution.

Le Groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

02/162 VŒU EN FAVEUR DE L'EXTENSION ET DE LA MODERNISATION DU RESEAU FLUVIAL FRANCAIS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare qu'il est désormais urgent qu'une politique intermodale associant véritablement les trois modes terrestres soit développée en France. A l'heure où la Commission Européenne dans son Livre Blanc et nos partenaires européens réaffirment l'importance de la voie d'eau, la France ne doit plus faire preuve de frilosité à l'égard de la réalisation d'infrastructures modernes à grand gabarit.

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » ne prennent pas part au vote. L'intention est louable mais il n'est pas du ressort de la Commune de prendre des délibérations qui sont du ressort des politiques gouvernementales. Il y a des lieux et des élus pour cela.

Réponse de M. le Maire

Il suffit de considérer le trafic des camions qui transitent du Nord au Sud par l'A86 pour se rendre compte que ce type de transport coûte très cher à la collectivité, crée des nuisances très importantes, pose des problèmes de sécurité. Le Conseil Municipal de Nogent est concerné par tout ce qui se passe en France, par tout ce qui a un effet sur la qualité de vie des concitoyens et également sur l'économie en matière de déplacement.

M. le Maire considère que le Conseil Municipal doit prendre position dans ce genre de débats et rappelle qu'il s'agit d'un vœu que les élus ont tout loisir de voter.

Intervention de Mme LAHMER

Mme LAHMER affirme que les Conseils Municipaux doivent être le lien entre la population et les dirigeants du pays. Chacun sait que les lois se font aussi sous la pression. Les vœux émis par les Conseils Municipaux peuvent faire avancer les idées au sein de l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, les élus de Nogent se doivent d'avoir une pensée globale et pas uniquement nogentaise.

02/163 NOUVELLE DENOMINATION DU PALAIS DES ARTS : LA SCENE WATTEAU

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 7 pouvoirs (MM. DELLMANN, MORFIN, FONTAINE, Mmes TRAISNEL, GUEDY, M. EYCHENNE, Mme MIGLIO) 6 voix contre (Mmes DEBAECKER, THIBAUD, M. BARDIN, Mme DE BISSCHOP) dont 2 pouvoirs (M. ECHAPPÉ, Mme HESLOUIN) et 1 abstention (M. MASTROJANNI) approuve le changement de nom du Palais des Arts en Scène WATTEAU, et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce changement de dénomination.

Explication de vote de Mme THIBAUD et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme THIBAUD et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre car il est demandé aux élus de voter un nouveau nom qui apparaît déjà sur les documents publiés par l'association « Palais des Arts Pavillon Baltard ».

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN rappelle que l'association a tout à fait le droit d'anticiper l'utilisation du nom qu'elle a choisi dans le cadre de sa programmation. Le Conseil Municipal ne fait que régulariser le nom que porte le bâtiment. La politique dans le cadre de la délégation de service public laisse une marge de manœuvre à l'association qui est en charge de l'exploitation du Palais des Arts.

Intervention de M. MASTROJANNI

M. MASTROJANNI est favorable au changement de nom du Palais des Arts mais s'interroge sur l'intérêt de voir débaptiser un certain nombre de sites. Les changements devraient être motivés par la volonté de rendre hommage à une personnalité comme cela a été fait pour le Gymnase Christian Marty.

Réponse de M. le Maire

Chacun peut avoir une conception différente. Le nom de Marty a été donné au Gymnase François Rolland, dénommé ainsi du fait du nom de la rue, car il est fréquenté par des scolaires et des jeunes et que Christian Marty a été un brillant sportif ayant traversé l'Atlantique en planche à voile. Il s'agit là d'une symbolique.

Mettre à l'honneur un enfant d'une famille de grande notoriété à Nogent paraît parfaitement cohérent avec l'histoire de Nogent.

Donner le nom de Watteau à un établissement qui se veut être le théâtre de Nogent dans l'avenir de la politique culturelle de la ville, c'est lier la culture à une personne historique nogentaise.

Mettre la place de l'Europe en cœur de Ville afin qu'elle soit vue, que l'on en parle et surtout pour faire vivre l'Europe en Centre-Ville plutôt que de la réduire à un site étouffé par un carrefour autoroutier est le moindre hommage à rendre à l'intérêt porté à l'Europe.

Les changements de nom intervenus sont toujours motivés.

02/164 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°02-68 du 10 avril 2002 : DESIGNATION de Maître Olivier GUILBAUD, avocat, exerçant 165, avenue Wagram 75015 PARIS, pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'affaire l'opposant à M. Joël LUNOT,

N°02-69 du 12 avril : APPROBATION de la convention d'occupation précaire avec Madame ROUET Mercedes, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juin 2001, pour se terminer le 30 novembre 2002, concernant un logement d'urgence situé 69, Bld de Strasbourg, donnant lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 22,87 € au titre des charges, et d'un loyer mensuel de 121,96 €,

N°02-70 du 15 avril 2002 : PASSATION d'un contrat de location d'une fontaine a eau avec la société OVITALE, pour une durée d'un an à compter de la date d'installation, pour équiper le Pavillon des élus,

N°02-71 du 15 avril 2002 : PASSATION d'un contrat de location d'une fontaine à eau avec la société OVITALE, pour une durée d'un an à compter de la date d'installation, pour équiper le centre technique municipal,

N°02-72 du 15 avril 2002 : PASSATION d'une convention avec l'Union des Centres de Plein Air, sise 62, rue de la Glacière 75640 PARIS, pour l'organisation d'une animation sportive « élastique ascensionnel » lors du « printemps des Associations » les samedi 23 et dimanche 24 mars 2002 au Pavillon Baltard, pour une somme de 1.060 €,

N°02-73 du 15 avril 2002 : PASSATION d'une convention avec l'association Villecresnes Athlétic Club, située Mairie de Villecresnes 94440, pour l'organisation d'une animation sportive « acrosport » lors du « Printemps des Associations » le dimanche 24 mars 2002 au Pavillon Baltard, pour une somme de 686 €,

N°02-74 du 15 avril 2002 : PASSATION d'un contrat d'hébergement et d'utilisation du site internet présenté par la SARL WISIWEB sise 33, rue de Metz 94170 Le Perreux-sur-Marne, pour une durée de 12 mois , prorogeable par tacite reconduction par période de 6 mois, moyennant le coût d'un abonnement forfaitaire de 255,35 €TTC, indépendamment du nombre et de la durée des connexions ou de l'utilisation du service, à compter de la seconde année,

N°02-75 du 15 avril 2002 : ACCEPTATION du don de Monsieur TRUDELLE de la statue « l'Amour taillant son arc dans la massue d'hercule » situé dans la propriété acquise par la Commune sise 1, rue de Coulmiers à Nogent-sur-Marne,

N°02-76 du 16 avril 2002 : CREATION d'une régie de recettes, auprès du service de la Communication 48, rue du Général Chanzy 94130 Nogent-sur-Marne, pour l'encaisse des insertions publicitaires dans tous types de supports de communication élaborés par la Ville de Nogent-sur-Marne,

N°02-77 du 22 avril 2002 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire initiale du 12 septembre 2001, passée avec la Société Anne Carole Immobilier, prorogeant la durée de ladite convention de neuf mois, à compter du 1^{er} avril 2002 pour se terminer le 31 décembre 2002, concernant un local situé 10/12 avenue de Joinville à Nogent-sur-Marne, moyennant une indemnité mensuelle de 696,67 €,

N°02-78 du 22 avril 2002 : APPROBATION de la convention de cession d'exploitation du spectacle « la maison du docteur » et « le docteur Miracle » deux opéras en un acte de Georges BIZET, avec l'association QUATOR ARLEQUIN, sise 8, rue de Castex 75004 PARIS, pour un montant de 7832,60 €TTC,

N°02-79 du 23 avril 2002 : RETRAIT de l'arrêté n°02-64 du 5 avril 2002 et RESILIATION du marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la réalisation d'une étude paysagère du parc Dagobert conclu avec le bureau FEUILLE A FEUILLE sis lieu-dit La Pinardière à Tressons 72440, d'un montant de 29.041,54 €HT, le projet ayant été profondément modifié, une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un nouveau programme sera lancée,

N°02-80 du 29 avril 2002 : CREATION d'une régie d'avances et de recettes auprès du service des Affaires Culturelles sis 4, rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne, pour l'encaisse des droits d'entrées aux spectacles organisées par la Ville au Palais des Arts et Pavillon Baltard, des droits d'inscriptions pour les manifestations organisées dans la Ville, et

les dépenses concernant la restauration du personnel et des animateurs intervenant sur les manifestations, petit matériel et fournitures diverses,

N°02-81 du 29 avril 2002 : APPROBATION de l'avenant à la convention d'intervention à passer avec l'association « Fédération des Centre Musicaux Ruraux » dont le siège et les bureaux sont situés 2 place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne représentée par son président en exercice M. BIDEGAIN, pour l'initiation musicale destinée aux enfants de trois écoles élémentaires et des classes de grande section de cinq écoles maternelles publiques durant l'année scolaire 2001-2002, modifiant la base horaire hebdomadaire de 30 h à 30 h15 à compter du 7 janvier 2002, moyennant une dépense complémentaire estimée à 189 € pour le 1^{er} semestre 2002,

N°02-82 du 30 avril 2002 : PASSATION d'un marché avec le bureau « FEUILLE à FEUILLE » sis lieu dit la Pinardière à TRESSON 72440, pour la réalisation d'une étude paysagère du parc Dagobert pour un montant de 53.103,40 €HT,

N°02-83 du 30 avril 2002 : CONSIGNATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de la somme de 350.632,74 €, pour l'acquisition d'un bâtiment sis 7, rue de Chateaudun à Nogent-sur-Marne,

N°02-84 du 2 mai 2002 : APPROBATION du contrat de cession du spectacle d'ENZO ENZO avec la Société AZIMUTH Productions SARL pour un concert prévu le 21 juin 2002 place d'Estienne d'Orves à Nogent-sur-Marne, pour un montant de 12 660 €TTC,

N°02-85 du 2 mai 2002 : APPROBATION de la convention de prestation de services avec l'association Connaissance de l'Art Contemporain, pour la réalisation d'un cycle de conférence intitulé « l'Art Engagé », au nombre de cinq séances de février à décembre 2002, moyennant un montant forfaitaire de 303,37 € par séance,

N°02-86 du 2 mai 2002 : DESIGNATION de la SCP CHOURAQUI, NACACHE, et FOURNIER, domiciliée 41, allée de la Toison d'Or 94000 CRETEIL aux fins de délivrer une sommation à M. LUNOT,

N°02-87 du 2 mai 2002 : DESIGNATION de la SCP CHOURAQUI, NACACHE, et FOURNIER, domiciliée 41, allée de la Toison d'Or 94000 CRETEIL, aux fins de réaliser des procès-verbaux de constat pour le dossier de stationnement,

N°02-88 du 2 mai 2002 : PASSATION d'un avenant à la convention avec le Groupement Philippe Laurent Consultants-Cabinet CLOIX et MENDES-GIL dont les sièges sociaux sont respectivement situés 29, rue du Colisée 75008 PARIS et 29, rue Mogador 75009 PARIS, pour qu'il assiste la Commune dans la mise en œuvre d'un EPIC destiné à la gestion du Palais des Arts et du Pavillon Baltard, pour un montant de 15.537 €TTC,

M. le Maire tient à faire le point, comme il lui a été demandé, sur l'état des présents lors de la séance du Conseil Municipal :

- A l'ouverture : 24 conseillers avec 9 pouvoirs

- A 21H45 (délibération n° 02/133) : arrivée de M. EBOUÉ – Suppression du pouvoir de M. WAIRY - et départ de M. MORFIN qui a donné pouvoir à M. ROMANET-PERROUX
- A 22H00 (délibération n° 02/138) : départ de M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. LAGILLE et perd le pouvoir de M. MORETTI
- A 22H30 (délibération n° 02/143) : départ de M. REY qui n'a pas donné pouvoir
- A 22H38 23 conseillers sont présents avec 9 pouvoirs
- A 23H46 : départ de Mme TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. MARTIN

QUESTIONS DIVERSES

M. MASTROJANNI intervient au sujet de la boutique « France Télécom » qui est menacée de fermeture.

Saisi par les salariés, M. MASTROJANNI a, avec d'autres collègues, écrit à la Direction Régionale afin de disposer d'informations et surtout s'opposer à cette fermeture. Une des conditions du maintien semble être la recherche d'un autre local.

M. MASTROJANNI demande si M. MARTIN peut donner des informations complémentaires à ce sujet.

Réponse de Mme MONTCHAMP

Mme MONTCHAMP confirme que la Ville a été saisie de ce dossier. Il serait en effet dommageable pour la Commune de perdre ce type d'implantation qui, par ailleurs, est très utile au plan de son développement économique. Beaucoup d'entreprises recherchent le contact avec ce type de boutiques.

Il s'agit de rechercher un nouveau local plus petit mais il s'agit tout autant d'entrer en phase de négociations, de concertation avec la Direction Régionale de France Télécom.

Mme MONTCHAMP a reçu un délégué du personnel afin de mieux comprendre cette position de blocage. L'idée est d'éviter la détérioration de la situation et que le dialogue devienne impossible entre les différents partenaires.

La Ville veillera à l'évolution de ce dossier tant au niveau de la proposition de locaux plus petits et moins chers qu'à la capacité de négocier à l'échelon régional afin que cette activité puisse perdurer.

M. MASTROJANNI demande que le coût global de l'opération des palmiers soit communiqué car elle semble somptuaire.

Réponse de M. le Maire

La plantation de ces palmiers ne coûte pas plus chère que les végétaux habituellement plantés en jardinière. Par contre, les jardinières ont été plus onéreuses dans la mesure où il fallait veiller à ce qu'elles soient plus lourdes que les anciennes, régulièrement bousculées par les véhicules.

Le volume des jardinières a été calculé afin de permettre le développement normal des palmiers. L'entretien est pris en charge par les services de la Ville. Mais, bien entendu, un mémo sera diffusé à tous les élus.

Il est important d'ajouter que ces dépenses marquent la volonté d'améliorer le paysage du Centre-Ville et d'y rendre la promenade plus agréable.

M. MASTROJANNI revient sur les problèmes routiers de l'avenue du Val-de-Beauté et demande si des contrôles ont été effectués depuis le dernier Conseil Municipal.

Réponse de M. le Maire

M. MARTIN confirme que cinq opérations de contrôle ont été conduites par la Police Municipale sur l'avenue du Val-de-Beauté depuis la dernière réunion du Conseil Municipal. Des procès-verbaux ont été dressés.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 40 le 20 Juin 2002

***Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne***